

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-92  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET FONDS DEPARTEMENTAL POUR LES MANIFESTATIONS ET CONGRES NATIONAUX SE DEROULANT DANS LE HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

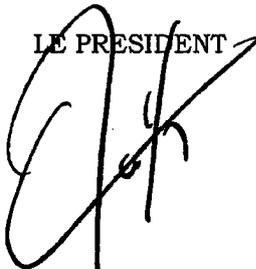
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I – 10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU la délibération E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe du rapport, les aides telles que proposées ;
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 25 800 € sera prélevée sur le Budget Départemental chapitre 65, nature 6574, fonction 32 enveloppe 17266 ;
- ❖ Décide d'accorder la somme de 2 500 € au Comité Départemental de Badminton au titre du Fonds départemental pour les manifestations et congrès se déroulant dans le Haut-Rhin pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Badminton les 19 et 20 avril 2008 à Mulhouse ;

- ❖ Attribue une aide de 300 € à la Ligue d'Alsace de Tennis de Table au titre du Fonds départemental pour les manifestations et congrès se déroulant dans le Haut-Rhin pour l'organisation du Colloque Annuel des cadres techniques départementaux de Tennis de Table, les 2 et 3 juin 2008 à Mulhouse.
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 2 800 € sera prélevée sur le Budget Départemental chapitre 65, nature 6574, fonction 021, enveloppe 1215.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions